Numéro de CN : CF-2022-23

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ URGENTE

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien *(RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625,* Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs*, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.*

Numéro :

CF-2022-23

Date d'entrée en vigueur :

25 avril 2022

ATA :

25

Certificat de type :

A-236

Sujet :

Équipements / Aménagements – Retrait de la goupille de sécurité de la valve de gonflage des rampes d'évacuation rapide des portes passagers et de service

Applicabilité :

Les avions d'Airbus Canada Limited Partnership (anciennement C Series Aircraft Limited Partnership, Bombardier Inc.) :

Modèle BD-500-1A10 portant les numéros de série 50034 à 50063,

Modèle BD-500-1A11 portant les numéros de série 55048 à 55105, 55107 à 55115, 55117 à 55124, 55126 à 55149 et 55152 à 55156.

Conformité :

Dans les 100 heures de temps dans les airs ou les 30 jours, selon la première de ces deux éventualités, à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Il a été découvert que la goupille de sécurité de la valve de gonflage était posée sur la bouteille d'azote de deux rampes d'évacuation rapide de portes passagers avant d'un avion en service. Une enquête a permis de constater que cette goupille de sécurité peut également être posée sur les bouteilles d'azote des rampes d'évacuation rapide des portes passagers et de service avant et arrière d'autres avions en service. Si la goupille de sécurité de la valve de gonflage n'est pas retirée, elle peut empêcher le déploiement des rampes d'évacuation rapide concernées au cours d'une évacuation d'urgence, condition qui peut affecter jusqu'à quatre des six sorties d'urgence.

Afin de répondre à ce risque, Airbus Canada Limited Partnership (ACLP) a émis un bulletin de service (SB) demandant l'inspection des rampes d'évacuation rapide des portes passagers et de service avant et arrière afin de vérifier si la goupille de sécurité de la valve de gonflage figure sur les bouteilles d'azote, auquel cas il faut la retirer et la ranger dans le sac de rangement de goupilles de sécurité de la rampe en question. Afin de remédier à cette situation dangereuse, la présente CN rend obligatoire l'exécution des mesures précisées dans le SB.

Mesures correctives :

A. Inspecter les rampes d'évacuation rapide des portes passagers et de service avant et arrière afin de déterminer si la goupille de sécurité de la valve de gonflage est posée sur la bouteille d'azote et, le cas échéant, la retirer et la ranger dans le sac de rangement de goupilles de sécurité de toutes les rampes d'évacuation rapide concernées avant le prochain vol, conformément à l'édition 001 du SB BD500-256016 d'ACLP, en date du 7 avril 2022, ou à toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

B. Le retrait et le rangement de la goupille de sécurité de la valve de gonflage dans le sac de rangement de goupilles de sécurité des rampes d'évacuation rapide des portes passagers et de service avant et arrières, au besoin, permet également de satisfaire aux exigences de la présente CN si ces mesures sont réalisées conformément aux options 1 ou 2 ci-dessous.

   a. Option 1 : l'exécution de la révision NC ou de la révision A de A220-RIL-25-60-001, en date du 31 mars 2022 et du 1 avril 2022 respectivement, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

   b. Option 2 : l'exécution, avant la date d'entrée en vigueur de la présente CN, de tous les modules des données (DM) du manuel d'entretien d'aéronef (AMP) suivants :

      i. l'édition 16 du DM BD500-A-J25-63-01-01AAA-720A-A de l'AMP (rampe d'évacuation rapide montée sur porte, porte passagers avant – procédure de pose), en date du 17 décembre 2021, ou toute révision antérieure de ce DM de l'AMP;

      ii. l'édition 15 du DM BD500-A-J25-63-01-02AAA-720A-A de l'AMP (rampe d'évacuation rapide montée sur porte, porte de service avant – procédure de pose), en date du 15 décembre 2021, ou toute révision antérieure de ce DM de l'AMP;

      iii. l'édition 15 du DM BD500-A-J25-63-01-03AAA-720A-A de L'AMP (rampe d'évacuation rapide montée sur porte, porte passagers arrière – procédure de pose), en date du 23 décembre 2021, ou toute révision antérieure de ce DM de l'AMP; et

      iv. l'édition 16 du DM BD500-A-J25-63-01-04AAA-720A-A de l'AMP (rampe d'évacuation rapide montée sur porte, porte de service arrière – procédure de pose), en date du 14 décembre 2021, ou toute révision antérieure de ce DM de l'AMP.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Rémy Knoerr

Émise le 22 avril 2022

Contact :

Hilary Ross, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.